



Soins de santé pour les réfugiés : impacts des récentes coupures

Le 30 juin 2012, le gouvernement fédéral a effectué des coupures au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), qui couvre les soins de santé de base pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et certains autres non-citoyens.

Le PFSI ne couvrait que les services essentiels, sans plus. Selon les données, les demandeurs d'asile avaient généralement besoin de peu de soins et coûtaient aux contribuables nettement moins que le Canadien moyen. Néanmoins, certains réfugiés tombent malades et ont besoin de soins de santé.

Les nouvelles règles du PFSI créent une série complexe de catégories, fondées sur le statut d'immigration, comportant différents accès aux soins de santé financés par le gouvernement fédéral.

Des professionnels de la santé, des défenseurs des réfugiés et d'autres personnes ont exprimé de sérieuses préoccupations après l'annonce des modifications.

Les changements sont en vigueur depuis plusieurs mois, il est donc possible d'en connaître les impacts.

Les besoins essentiels de plusieurs réfugiés ne sont plus couverts

Depuis les coupures, la plupart des gens qui dépendent du PFSI font face à de graves brèches dans leur couverture de santé.¹ Les médicaments ne sont pas pris en charge, même le traitement contre le cancer.² Les prothèses ne sont pas couvertes, même pour les personnes qui ont perdu un membre. La chirurgie électorale n'est pas couverte, même si le bien-être d'un enfant est en jeu.

> Un garçon de six ans ayant une fente palatine a besoin d'une chirurgie, mais celle-ci n'est pas couverte par le PFSI. Il peine à parler, à manger et à boire. Il a des difficultés à l'école parce que les autres enfants ont peur de lui. Des experts en pédiatrie l'ont examiné et ils s'entendent sur le besoin de chirurgie, d'orthodontie et d'orthophonie. En tant que demandeur d'asile cependant, ce garçon dépend du PFSI, qui ne couvrira pas ces services. L'hôpital où il est suivi est à la recherche de fonds spéciaux pour payer la chirurgie.

¹ Une minorité de personnes continuent d'avoir accès à la plupart des services anciennement couverts par le PFSI : il s'agit des réfugiés réinstallés qui ont droit au soutien de revenu gouvernemental ainsi que des victimes de la traite bénéficiaires d'un Permis de séjour temporaire.

² Une exception existe pour les médicaments nécessaires pour la santé ou la sécurité publiques, par exemple le VIH.

M. Keita a fui son pays d'origine en Afrique de l'Ouest après avoir été gravement blessé dans une manifestation politique. Par crainte de se faire arrêter, il s'est fait soigner dans un village, plutôt que dans un hôpital. Il a dû se faire amputer à cause de la gangrène.

Arrivé au Canada, il apprend qu'il a besoin de chirurgie. À cause des incertitudes quant à la couverture, la chirurgie est programmée trois fois, puis reportée, avant de finalement avoir lieu. Le PFSI couvre la chirurgie, mais pas la prothèse,



ni les frais de séjour dans un centre de réadaptation. M. Keita est renvoyé chez lui, amputé d'une jambe, fracturé à une main, avec des béquilles.

En attendant l'audience de sa demande d'asile, M. Keita ne veut pas rester assis à la maison, mais il est confronté à un problème de mobilité. On lui dit qu'il faudra attendre d'avoir la résidence permanente avant d'avoir droit à une prothèse – une attente qui pourrait durer plusieurs années.

- > Les citoyens de la Saskatchewan ont récemment été choqués d'apprendre qu'on avait refusé la chimiothérapie à un homme atteint du cancer. Le premier ministre de la Saskatchewan Brad Wall a qualifié la situation d'« incroyable » et d'anti-canadienne.³ L'homme a demandé l'asile au Canada pour le motif qu'il faisait face à la persécution en tant que chrétien dans son pays d'origine. En attendant l'audience de sa demande d'asile, il a reçu un diagnostic de cancer. Le gouvernement de la Saskatchewan est intervenu exceptionnellement pour couvrir les coûts de la chimiothérapie, mais personne n'a offert de couvrir les médicaments anti-nauséux, laissant l'homme tellement malade qu'il n'a pu bouger de son lit pendant des jours.



Certaines cliniques, hôpitaux et cabinets de médecins ont cessé d'offrir des services aux personnes couvertes par le PFSI, tandis que d'autres demandent aux patients de payer à l'avance.

La confusion règne quant à ce qui est couvert

Les coupures suscitent une vive inquiétude chez les personnes les plus touchées, alors qu'elles font face à une énorme insécurité dans leur vie. Certains savent qu'ils n'ont pas d'assurance santé et vivent dans la peur de tomber malade, de se blesser ou de tomber enceinte. D'autres peuvent effectivement avoir droit aux services de base, mais ne le savent pas, en raison des catégories complexes. Certaines provinces couvrent certaines lacunes, mais il n'est souvent pas clair – ni pour les prestataires ni pour les fournisseurs de services – de savoir ce qui est couvert.

Le site officiel de l'administrateur du PFSI fournit un graphique avec 10 catégories différentes, suivi d'une note disant « Le tableau ci-dessus indique la plupart des personnes qui peuvent être admissibles à la couverture, mais pas toutes. »⁴

Les personnes qui ont droit à des services en vertu du PFSI sont refoulés pour cause de confusion, ou, dans certains cas, à cause d'une réticence à prendre en charge les clients bénéficiant du PFSI en raison de sa complexité accrue.

Un centre médical d'Ottawa a posé une affiche à sa fenêtre annonçant qu'il n'accepte plus la couverture PFSI. La directrice de la clinique a expliqué qu'il est trop compliqué de traiter avec le PFSI. Il n'est absolument pas évident de savoir,

en regardant le certificat PFSI d'un patient, quels services sont couverts. Certaines factures présentées précédemment pour des réfugiés n'ont pas été remboursées. Il est possible d'obtenir une autorisation préalable pour une consultation en vertu du PFSI, mais cela implique de fournir de l'information sur l'état du patient et sur le traitement – ce qui exige un examen qui pourrait en fin de compte ne pas être couvert.

Une clinique à Montréal qui a dans le passé servi des personnes ayant une couverture PFSI a récemment demandé à un client de payer pour les services, sur la base qu'il serait remboursé quand et si le paiement du PFSI serait reçu.

Sans aucune couverture médicale

Depuis les coupures au PFSI, certaines personnes se retrouvent sans aucune couverture médicale. Des exemples : les personnes en attente d'un rendez-vous pour faire une demande d'asile, ainsi que les personnes qui demandent la protection du Canada par l'Évaluation des risques avant renvoi, après s'être vues refuser le droit de faire une demande d'asile.

Certaines personnes ont droit à une couverture seulement s'ils ont une maladie qui représente une menace pour la santé ou la sécurité (comme la tuberculose ou un problème de santé mentale susceptible de nuire aux autres). Cela inclut des demandeurs d'asile provenant de pays désignés (s'ils sont arrivés après le 15 décembre 2012) et

³ National Post, "Federal decision to deny chemotherapy to a refugee is 'unbelievable': Saskatchewan Premier Brad Wall", 22 nov. 2012, <http://natpo.st/10C4I6t>

⁴ <http://bit.ly/ZlhVzw>

les personnes qui restent au Canada après que leur demande ait été rejetée parce que le Canada n'effectue pas les renvois dans leur pays d'origine en raison d'une situation de violence généralisée.

- > Un homme d'origine iranienne légalement au Canada en attente d'une décision sur une Évaluation des risques avant renvoi se retrouve sans couverture médicale, tant fédérale que provinciale. Il a de sérieux problèmes de santé. Incapable de payer les médicaments dont il a besoin, « sa santé s'est détériorée au point où il ne peut plus travailler », a écrit son médecin.
- > La demande du statut de réfugié de Nastaran (nom fictif) a été refusée il y a deux ans, mais elle demeure au Canada, parce que le Canada estime qu'il est trop dangereux de retourner dans son pays d'origine. Elle a été aux prises avec une mystérieuse maladie débilante, dont le traitement nécessite des médicaments et des tests. Suite aux réductions du PFSI, le Québec a commencé à payer ses médicaments, mais elle s'est retrouvée sans aucune couverture pour les tests importants dont elle avait besoin.

Les nouvelles règles du PFSI permettent au ministre de la Citoyenneté et l'Immigration de couvrir les coûts de santé « si des circonstances exceptionnelles l'exigent ». On ne sait pas à quelle fréquence ce pouvoir a été utilisé pour accorder une couverture. Le CCR est au courant de demandes de couverture exceptionnelle qui sont restées sans réponse, même si la situation semble convaincante.

- > On apprend dans les médias que le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral ne couvrirait pas le traitement pour un homme d'Alberta atteint du cancer du testicule.⁵

Une femme sans statut a perdu toute la couverture santé lorsque les réductions ont été faites au PFSI. Elle est apatride et n'a d'autre choix que de rester au Canada, dans l'espoir d'être acceptée pour des raisons humanitaires. Elle est porteuse du VIH et a besoin de médicaments coûteux. Elle a fait une demande de couverture exceptionnelle, mais n'a pas encore reçu de réponse.

⁵ CBC, "Feds won't cover cancer care for Albertan seeking refugee status", 20 déc. 2012, <http://bit.ly/RGXZlf>

⁶ La Presse, "Aide aux réfugiés: un organisme montréalais menacé de disparaître", 17 août. 2012, Anabelle Nicoud, <http://bit.ly/QIKsbZ>

- > Une demandeuse dont l'asile a été refusé et ayant une demande de considération d'ordre humanitaire en cours est tombée enceinte peu de temps après les changements du PFSI. Son gynécologue et son médecin de famille lui ont demandé d'apporter des chèques aux montants de 2 000\$ - 3 000\$ lors de sa prochaine visite. Elle a trouvé un centre de santé communautaire qui a accepté de la suivre sans frais, mais elle n'a pas les moyens de payer les frais de spécialistes. Personne n'a non plus les moyens de payer les frais d'hospitalisation pour son accouchement. Elle a demandé au ministre une exemption, mais n'a eu aucune réponse pendant trois mois. Finalement, quelques jours seulement avant la date prévue d'accouchement, on lui apprend qu'elle recevra une couverture spéciale pour une période de deux mois.

Les services de soutien psychologique ne sont plus disponibles pour les réfugiés victimes de torture, de viol ou d'autre forme de violence organisée

Dans le cadre des coupures au PFSI, la couverture de la psychothérapie pour les survivants de la torture a été éliminée (sauf pour ce qui concerne la sécurité publique). Cela laisse des réfugiés profondément traumatisés sans soutien spécialisé alors qu'ils tentent de refaire leur vie.

La justification pour les coupures au PFSI était que les réfugiés ne devraient pas recevoir des services de santé qui ne sont pas fournis aux citoyens. Toutefois, la plupart des Canadiens n'ont (heureusement) pas été soumis à la torture, ni vécu l'expérience traumatisante de la guerre.

« Je peux dire que les gens dirigés vers nous ne sont pas des citoyens canadiens moyens. Le citoyen, lui, n'a pas été torturé et n'a pas subi la violence. »

- John Docherty, RIVO⁶

Un pasteur congolais qui a été emprisonné et torturé pour ses opinions politiques est incapable d'accéder à une thérapie. Alors qu'il était en prison, il a été fouetté et battu, et il montre maintenant des symptômes du trouble de stress post-traumatique et une forte anxiété. Il craint pour les membres de sa famille qu'il a été forcé de laisser derrière en quittant son pays.

Le gouvernement du Canada reconnaît le besoin de services psychosociaux pour les personnes traumatisées et financent ces services par l'intermédiaire de l'ACDI, par exemple pour les personnes déplacées au Zimbabwe et en Haïti, ou pour les enfants et les jeunes sortant du conflit en Sierra Leone.⁷ N'est-il pas incohérent de subvenir à ces besoins pour les personnes traumatisées se trouvant à l'étranger, mais de le refuser à parts égales aux réfugiés traumatisés vivant parmi nous?



Les groupes de parrainage privé font face à des frais médicaux potentiels inconnus

Depuis les coupures au PFSI, la plupart des réfugiés parrainés par le secteur privé ne sont plus couverts par le PFSI.⁸ Contrairement à d'autres qui dépendent de la couverture du PFSI, les réfugiés parrainés par le secteur privé (comme le Programme de réfugiés pris en charge par le gouvernement) sont des résidents permanents dès qu'ils arrivent au Canada et ont droit aux soins de santé provinciaux. Ils ne dépendent donc pas du PFSI pour les services médicaux de base. En revanche, selon les termes de l'entente de parrainage, ils ne sont pas admissibles à l'aide sociale et par conséquent, n'ont pas accès à

une couverture supplémentaire pour des choses telles que des médicaments d'ordonnance ou des soins dentaires nécessaires offerts par les gouvernements provinciaux aux citoyens à faible revenu.

Depuis les réductions, les parrains, qui sont principalement des groupes religieux et de bienfaisance, se retrouvent responsables, moralement, sinon légalement, de frais potentiels inconnus. Il est impossible de savoir à l'avance quels seront les besoins médicaux spécialisés d'une famille parrainée au cours de l'année de parrainage. L'achat d'assurances ne semble pas être une option viable car elles ont un coût prohibitif et ne couvrent généralement pas les maladies préexistantes.

On s'inquiète donc du fait que les groupes soient plus réticents à parrainer des réfugiés, en particulier ceux qui semblent déjà avoir des problèmes de santé.

De nombreux signataires d'entente de parrainage sont également préoccupés par le fait que le changement a été fait sans consultation, en dépit du fait que les accords signés comprennent un engagement du gouvernement fédéral à fournir une couverture de santé pour les réfugiés parrainés.⁹

- > À la fin de 2011, le diocèse anglican d'Ottawa a parrainé une famille qui se trouvait dans le camp de réfugiés d'El Hol en Syrie, sur la base d'une recommandation du bureau canadien des visas. Le groupe a été informé par CIC que la famille faisait face à un certain nombre de problèmes de santé chronique qui pourraient être mortels s'ils n'étaient pas gérés. Le diocèse a entrepris le parrainage, estimant que la famille serait couverte par l'assurance-maladie provinciale et que le PFSI allait payer les médicaments d'ordonnance, les soins de vision de base, les soins dentaires et les aides à la mobilité. Une fois la famille arrivée, un membre a été diagnostiqué de plusieurs autres maladies chroniques graves. Après l'entrée en vigueur des coupures du PFSI, et jusqu'à la fin du parrainage quatre mois plus tard, le groupe de parrainage a déboursé plus de 800 \$ pour les médicaments. Étant donné que les médicaments étaient nécessaires pour gérer des conditions potentiellement mortelles, le groupe de parrainage a estimé qu'ils n'avaient d'autre choix que de les payer.

⁷ <http://bit.ly/Yq3YgL> et <http://bit.ly/12U3lyq>

⁸ La seule exception est pour les réfugiés désignés par un bureau des visas et qui reçoivent un soutien du revenu du gouvernement.

⁹ Un signataire d'entente de parrainage, le diocèse anglican de Rupertsland, demande à la Cour fédérale de déclarer qu'il s'agit d'une rupture de contrat.

- > Un autre groupe de parrainage privé fait face à des coûts mensuels de 190 \$ pour des médicaments contre le diabète et 250 \$ pour des médicaments pour soigner l'arthrose.
- > D'autres groupes ont payé entre 1 600 \$ et 2 000 \$ pour des soins dentaires.

Les réfugiés réinstallés n'ont plus de contrôles médicaux d'avant-départ

L'une des coupures les moins connues implique l'élimination d'un examen médical d'avant-départ pour les réfugiés réinstallés au Canada (tant les réfugiés pris en charge par le gouvernement que ceux parrainés). Comme d'autres pays tels que les États-Unis et l'Australie, le Canada offrait aux réfugiés un examen médical peu de temps avant leur départ pour le Canada – ce qui contribuait à identifier et à résoudre certains problèmes de santé comme les parasites. Des interventions simples pour améliorer la santé peuvent grandement améliorer l'expérience des gens qui s'installent dans un nouveau pays.

Depuis l'annulation de l'examen médical pré-départ, le diagnostic et le traitement des problèmes de santé des réfugiés sont reportés jusqu'après leur arrivée au Canada.

Les nouvelles règles du PFSI créent des catégories complexes de réfugiés

Avant les coupures, toutes les personnes couvertes par le PFSI étaient admissibles aux mêmes services. Maintenant, il y a une série complexe de catégories d'admissibilité. Non seulement ces catégories porte à confusion administrativement, mais elles créent également une hiérarchie parmi les réfugiés, ce qui est inacceptable.

L'accès aux soins de santé essentiels constitue un droit fondamental pour toute personne en tant qu'être humain.

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. » – article 12

« Les États parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés **sans discrimination aucune** ... » – article 2(2)



Les réductions du PFSI signifient transfert et non pas épargne des coûts

Le gouvernement fédéral a estimé que les réductions du PFSI permettront d'économiser 100 millions de dollars sur cinq ans¹⁰ (soit environ 60 cents par année par Canadien). Toutefois, plutôt que d'être réduits, les coûts sont sans doute pour la plupart transférés aux provinces. Plusieurs provinces se sont engagées à combler une partie ou la totalité de l'écart créé par les coupures.¹¹ Dans d'autres cas, la demande a augmenté pour les services d'aide sociale et les centres de santé communautaires qui desservent les personnes non assurées. Par ailleurs, les réfugiés atteints de maladies graves se retrouvent aux services d'urgence, où les soins sont plus chers que des mesures préventives l'auraient été.¹²

La société paie également des coûts en négligeant les questions de santé. Sans médicaments pour gérer un état grave, sans accès à des soins dentaires nécessaires, sans thérapie pour faire face aux effets débilissants des traumatismes, les hommes et les femmes peuvent ne pas être en mesure de travailler, les enfants et les jeunes peuvent ne pas être en mesure de se concentrer à l'école.

Par rapport au Canadien moyen, les coûts de la pleine prestation du PFSI étaient minimes. Selon les calculs de CIC, les coûts du PFSI représentaient seulement un dixième, par demandeur d'asile, du montant moyen dépensé en soins de santé pour un Canadien.¹³

¹⁰ CIC, communiqué, « La réforme du Programme fédéral de santé intérimaire garantit l'équité et protège la santé et la sécurité publiques », 25 avril 2012, <http://bit.ly/X6UNGi>.

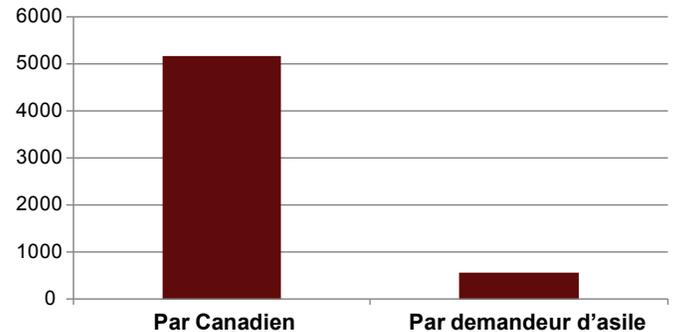
¹¹ Le Québec évalue le coût des coupures au PFSI à une somme additionnelle pour la province de 3 million de dollars par an en soins de santé. Le Devoir, "Demandeurs d'asile - Le Québec se veut plus humain, dit De Courcy", 12 fév. 2013, Robert Dutrisac.

¹² Canadian Centre for Policy Alternatives, <http://bit.ly/KrHGtW>

¹³ Selon les calculs de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), le coût en 2008 par Canadien des soins de santé étaient de 5 162\$. Selon Citoyenneté et Immigration Canada, les coûts du PFSI par demandeur d'asile étaient de 46\$ par mois en 2007-2008, ce qui représente 552\$ par an (données obtenues par demande d'accès à l'information).

Les demandeurs d'asile paient les mêmes impôts que les Canadiens, même s'ils n'ont pas accès à de nombreux services auxquels leurs impôts contribuent. Les Canadiens peuvent croire qu'ils sont généreux envers les réfugiés mais dans ce domaine, ce sont les réfugiés qui subventionnent les Canadiens!

Côûts de soins de santé par an



Selon les calculs du gouvernement, les coûts du PFSI représentaient seulement un dixième, par demandeur d'asile, du montant moyen dépensé en soins de santé pour un Canadien.

Bonne nouvelle! Les Canadiens se prononcent en faveur des réfugiés

Une conséquence positive des changements au PFSI est que bon nombre de citoyens, provenant d'un large éventail d'horizons, ont élevé la voix pour promouvoir les soins de santé pour tous, y compris pour les réfugiés. Ils ont rejeté la rhétorique qui sème la discorde concernant les coupures du PFSI et ont reconnu que la façon dont nous traitons les gens qui fuient la persécution est une mesure de notre humanité.

« Aujourd'hui comme hier, une nation est jugée par la manière dont elle traite les réfugiés.¹⁴ »

- Elie Wiesel, Lauréat du prix Nobel

¹⁴ Globe and Mail, 7 juillet 2012, <http://bit.ly/N39xAV>.



CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
6839A Drolet #301, Montréal QC, H2S 2T1
tél. (514) 277-7223, téléc. (514) 277-1447
courriel : info@ccrweb.ca site web: ccrweb.ca



Pour plus d'informations :
ccrweb.ca/fr/pfsi